



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

### UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Référence courrier : EBa/UT33/EI/12/114-

Fiche établissement : 8397

Référence Préfecture :

Affaire suivie par : E. BANDIERA

[emmanuel.bandiera@developpement-durable.gouv.fr](mailto:emmanuel.bandiera@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 05.56.24.83.51 - Fax : 05.56.24.83.52

**Objet :** - Remise en état du site de MARCHEPRIME

Bordeaux, le 16 février 2012

**Entreprise NAVARRA**

**Messieurs NAVARRA Fernand & Raphaël**

**Domicile :** 197, rue Saint Genès  
33000 BORDEAUX

**Etablissement :** Centre de Stockage, Tri,  
Transit, Regroupement de  
déchets dangereux, dépôt de  
ferrailles et V.H.U  
Rue du Val de l'Eyre  
33380 MARCHEPRIME

### Rapport de l'inspection des installations classées au Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Par arrêtés préfectoraux des 19 septembre 2007 et 17 octobre 2008, complétés par l'arrêté préfectoral de mesures provisoires du 15 avril 2010, il a été prescrit à l'indivision NAVARRA, la réalisation d'un diagnostic de sols ainsi que la réhabilitation du site.

Pour mémoire, il peut être rappelé que Messieurs NAVARRA Fernand et Raphaël, sont propriétaires de terrains (ex parcelle AH 144 d'une superficie de 3,5 ha) situés rue du Val de l'Eyre à MARCHEPRIME et utilisés de 1972 à 2001, comme plate-forme de stockage, regroupement et de tri de déchets, matériaux et produits divers, récupérés dans le cadre de l'activité de leur société (SARL NAVARRA) de démolitions de structures industrielles.

Le morcellement de la parcelle initiale dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier (AH 243), l'implantation de l'entreprise WAVRANT (AH 245) et l'extension de la zone artisanale (AH 246), a nécessité la réalisation de travaux préparatoires qui ont abouti à constater des traces de pollution chimiques et de contamination par des éléments radioactifs.

Si les polluants chimiques ont pu faire l'objet d'un programme d'intervention acté par un procès verbal de récolement en date du 06 janvier 2009 pour les parcelles AH 243 et AH 245, l'obligation de répondre globalement à l'objectif de réhabilitation et de reconquête du milieu a abouti à la réalisation d'investigations complémentaires concernant les terrains présentant une contamination par des éléments radioactifs.

L'ensemble de cette démarche a été réalisée conjointement avec l'ASN, l'IRSN et l'ANDRA, l'intervention du BURGEAP étant limitée aux conditions de réalisation du chantier de décontamination. Les éléments recueillis ont permis l'établissement d'un plan de gestion définissant les modalités d'exécution des travaux.

Ces dispositions devant faire l'objet de prescriptions complémentaires prises dans les formes prévues à l'article R. 512-31 du Code de l'environnement, un projet de prescriptions établi en ce sens, est joint au présent rapport. Ce projet de prescriptions a préalablement été transmis à l'exploitant pour information et positionnement, aucune observation n'ayant été transmise par ce dernier à ce jour.

Par ailleurs, en application du Code de l'environnement (articles L. 124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la DRIRE Aquitaine.

L'inspecteur des installations classées,



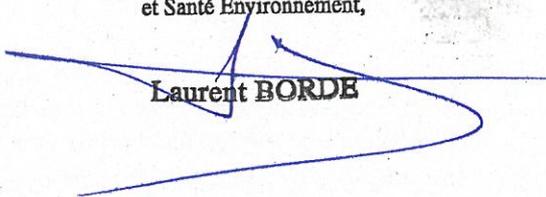
Emmanuel BANDIERA

PJ : Projet de prescriptions de travaux

Copie à : SPR (Pgu), Sous Préfet d'ARCACHON, SREC BOULIAC (Adj  
Martinez)

**VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME**

L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,  
Chef de la Division Risques Chroniques  
et Santé Environnement,



Laurent BORDE